

Lettre **Recommandée** PREUVE DE CONTENU

Ce document atteste du dépôt en ligne de la lettre se trouvant en pièce jointe de ce document.

Elle a été déposée en ligne via le service Lettre Recommandée en Ligne de La Poste à la date ci-dessous.

Date de dépôt: **01/02/2026**

La preuve de contenu n'est pas une preuve de dépôt.

Ce document est signé par le cachet électronique de La Poste, attestant sa fiabilité et permettant de prévenir toutes modifications

Conservez cette preuve de contenu, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15

Numéro de suivi
87001338972298C

Expéditeur

**M. MARSOT Frédéric
9 LIEU DIT LES GRANDES RUES
58700 LURCY LE BOURG**

Destinataire

**MAIRIE DE LURCY-LE-BOURG
M. le Maire et conseillers
LE BOURG
58700 LURCY LE BOURG**



Déposé le : 01.02.2026
510032001H100001
LR RI AR

SD : 87001338972298C



MAIRIE DE LURCY-LE-BOURG
M. le Maire et conseillers
LE BOURG
58700 LURCY LE BOURG



510032001H10000110107

Association de Défense des Collines du Nivernais
Centre-Nivernais, entre Amognes et Bertranges



Lurcy-le-Bourg,
Le 01/02/2026

Objet :
Projets parcs photovoltaïques
et CR du 28/07/2025

Monsieur ASCONCHILO
Mesdames et Messieurs élus et conseillers
Mairie de Lurcy-le-Bourg
Le Bourg
58700 LURCY-LE-BOURG

Courrier RAR

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus et conseillers,

Par ce courrier, l'association souhaite répondre au mail de Monsieur le Maire du 30/01/2026 (Annexe 2) répondant au mail de l'Association du 27/01/2026 (Annexe 1). Le contenu de ce courrier a été envoyé par mail le 31/01/2026 à l'adresse mail de la Mairie.

Je vous remercie, tout d'abord, de reconnaître notre intérêt et nos efforts pour la défense de Lurcy-le-Bourg.

C'est en tant qu'association représentant 30 habitants à l'année, résidents secondaires et sympathisants de Marré que je m'applique à garder les paysages remarquables de notre belle commune.

La veille, la communication et l'information font partis de nos statuts.

Je vais me permettre de répondre factuellement ou de poser des questions en développant votre mail dont la totalité se trouve en bas.

***"Je viens vous apporter à nouveau, des explications.
Le projet d'agrivoltaïsme de Marré est stoppé. (avis du service d'instruction de l'urbanisme, DDT58)"***

"Stoppé" ? Donc pas annulé ?

La copie de l'avis de la DDT daté du 11/09/2025 a été reçu par la mairie le 14/11/2025 et vous m'en avez vous-même transmis une copie le même jour lors de notre entrevue.

C'est antérieur aux confirmations orales de M. HECHT à moi-même et de Mme BOUCHE-PILLON auprès de Mme CUCINATO la deuxième moitié de novembre.



A ce moment ces propriétaires/exploitants connaissaient la continuité du projet. Je rappelle que Mme BOUCHE-PILLON fait partie de votre conseil municipal et qu'il doit vous être possible de la questionner.

"Ce projet a été développé, sans aucun accord préalable avec la commune, par une entreprise privée qui a employé des méthodes qui lui sont propres (réunion publique ou pas / réunion avec élus ou pas)

Le conseil de Lurcy n'a pas souhaité délibérer sur ce dossier faute d'élément suffisant communiqué par le développeur. Il n'y a pas eu d'avis émis par la commune sur le projet ; le développeur a poursuivi ses démarches qui n'ont effectivement pas aboutis."

"Faute d'élément suffisant" ? La demande d'urbanisme de la société Astra Conseils (M. BEUVIN) disponible en mairie et dont il m'a été donné une copie date du 01/07/2025, fait 14 pages et détaille le projet avec la totalité des parcelles et plans à l'appui.

Que manquait-il au conseil pour se positionner ?

Vous abordez le sujet légèrement comme "Un projet à Marré", alors qu'il est de 14 pages et que certaines informations auraient pu être données en amont à vos administrés et du moins reportées dans le compte-rendu de séance.

"Il n'y a pas eu d'avis émis par la commune sur le projet" ? Qu'est ce que l'avis favorable que vous avez donné au point 11 à l'ordre du jour de la séance du conseil du 28/07/2026 ?

N'était-il pas possible de reporter l'avis plutôt que de le donner favorable ? Vous donnez un avis favorable à un dossier que vous ne connaissez pas ? Pour lequel vous n'avez pas assez d'éléments ni consulté vos administrés ?

Cet avis est à l'origine de mon questionnement dans mon mail du 27/01/2026 justement. C'est juste factuel.

"le développeur a poursuivi ses démarches qui n'ont effectivement pas aboutis."

Il se trouve que j'ai eu M. BEUVIN au téléphone, hier, le 30/01/2026 avec témoin. Il m'a confirmé, je le cite "le projet est en-cours de développement suite à la non-opposition de la mairie". Fin de citation.

Il nous a indiqué qu'il viendrait à la rencontre des riverains pour défendre son projet.

Votre avis ?



514023007H10000110307

"Je me permets par ailleurs, en tant que Maire et garant de la tranquillité publique, de vous inviter à mesurer vos communications sur un projet qui n'est plus. Le débat reste possible mais plus sur le -feu. Cela apporterait trop de confusion dans la population."

"Sur un projet qui n'est plus" ?. Ce projet est toujours d'actualité, dixit M. BEUVIN, contrairement à votre volonté de faire croire qu'il est enterré, stoppé ou tombé à l'eau.

Trouvez-vous que ce soient mes communications qui portent à confusion ou plutôt l'opacité flagrante autour de ce projet ?

L'association ne fait qu'informer vos administrés et vous poser des questions sur ce sujet brûlant qui impacte vos administrés.

Cela semble déranger, je le conçois. Ce qui me dérange, c'est le projet de saccage de Lurcy-le-Bourg avec la non-opposition de la mairie.

Bien sûr le débat est toujours possible, il aurait déjà dû être initié par la mairie avec une présentation du projet aux administrés avant l'avis comme j'ai pris l'exemple de la séance du conseil du 26/01/2026 de Montenoison.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus et conseillers, je vous demande, au nom des 30 personnes que l'association AD des Collines du Nivernais représente, de bien vouloir, pour motif d'intérêt général, abroger le point 11 de l'ordre du jour du 28/07/2025, et ce, dans l'ordre du jour du prochain et dernier conseil de votre mandat qui aura lieu dans quelques jours ou semaines. La date n'étant pour l'instant pas précisée à ma connaissance.

Je suis à votre disposition pour m'entretenir avec vous à la mairie à ce sujet.

Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations.

Le président de l'association
Frédéric MARSOT



ANNEXE 1 - Copie du mail envoyé à la mairie le 27/01/2026

----- Message transféré -----

Sujet : Projet "agrivoltaïque" de Aubigny / Conseil municipal de Montenoison versus Lurcy-le-Bourg

Date : Tue, 27 Jan 2026 10:39:08 +0100

De : Frederic MARSOT - AD Collines du Nivernais
<frederic@adcollinesdunivernais.fr>

Organisation : AD Collines du Nivernais

Pour : Michel ASCONCHILO <commune.lurcylebourg@orange.fr>

Bonjour Monsieur le Maire,

J'ai participé, hier, le 26/01/2026, à la présentation d'un projet agrivoltaïque durant le conseil municipal de Montenoison qui concerne une parcelle agricole unique à Aubigny. Hameaux voisins possiblement impactés visuellement de notre commune : Boulon, Villeneuve et Marré.

Je félicite le promoteur et le propriétaire/exploitant (d'Arzembouy) d'avoir eu la courtoisie et le courage de présenter le projet en présence des administrés invités à venir à cette réunion publique.

Nous n'avons pas eu cette même délicatesse à Lurcy-le-Bourg.

Les délibérations favorables/défavorables au projet ont ensuite eu lieu à bulletin secret une fois le promoteur et le proprio partis et cela par la Maire, les adjoints et tous les conseillers. Tous.

Résultat : 3 favorables / 6 contre. Avis défavorable donné au projet par la mairie.

Il me semble que pour les délibérations de Lurcy-le-Bourg, le conseil du 28/07/2025 avait indiqué qu'ils n'avait pas à se prononcer sur ce sujet.



Association de Défense des Collines du Nivernais

Centre-Nivernais, entre Amognes et Bertranges



.11. Demande d'avis sur l'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune.

Le Maire fait part à l'assemblée d'un projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque sur des parcelles agricoles situées sur le secteur de Marré hors zones urbanisées.

IL demande de formuler un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, indique qu'il n'a pas à se prononcer sur ce sujet.

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il donne un avis favorable à ce projet et en avisera le responsable de la Société d'ingénierie AURINKO.

Je m'interroge donc sur un fonctionnement différent entre Montenoison et Lurcy-le-Bourg.

Pourriez-vous m'indiquer la raison invoquée par le conseil municipal de Lurcy-le-Bourg pour ne pas se prononcer contrairement à celui de Montenoison ?

Pourriez-vous me valider que la totalité du conseil n'avait pas à se prononcer ?

Me confirmez-vous la validité de cette délibération ?

Enfin, j'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi, contrairement à Montenoison, vos administrés n'ont pas été informés d'un tel projet majeur en amont des délibérations ?

J'aimerais vraiment avoir une réponse à ces questions rapidement. Je crois avoir déjà plusieurs mails en attente de réponse.

Je vous prie de croire en l'expression des mes sincères salutations.

--

Frédéric MARSOT

Association de Défense des Collines du Nivernais

(Centre-Nivernais, entre Amognes et Bertranges)

ADCollinesDuNivernais.fr

[Pour adhérer à l'association](http://ADCollinesDuNivernais.fr)

06 25 21 64 21



5140232001H10000110607

ANNEXE 2 - Copie du mail reçu de la mairie le 30/01/2026

----- Forwarded message -----

De : **Michel ASCONCHILO** <commune.lurcylebourg@orange.fr>

Date: ven. 30 janv. 2026 à 12:00

Subject: REPONSE A VOTRE DEMANDE SUITE REUNION DU 28 07 2025

To: frederic marsot <frederic.marsot@gmail.com>

Bonjour Monsieur Marsot,

Je viens vous apporter à nouveau, des explications.

Le projet d'agrivoltaïsme de Marré est stoppé. (avis du service d'instruction de l'urbanisme, DDT58)

Ce projet a été développé, sans aucun accord préalable avec la commune, par une entreprise privée qui a employé des méthodes qui lui sont propres (réunion publique ou pas / réunion avec élus ou pas)

Le conseil de Lurcy n'a pas souhaité délibérer sur ce dossier faute d'élément suffisant communiqué par le développeur. Il n'y a pas eu d'avis émis par la commune sur le projet ; le développeur a poursuivi ses démarches qui n'ont effectivement pas aboutis.

Je me permets par ailleurs, en tant que Maire et garant de la tranquillité publique, de vous inviter à mesurer vos communications sur un projet qui n'est plus. Le débat reste possible mais plus sur le -feu. Cela apporterait trop de confusion dans la population.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à défendre Lurcy Le Bourg, je vous prie d'agréer Monsieur Marsot, mes salutations.

Le Maire de LURCY LE BOURG;

Michel ASCONCHILO



514032001H10000110707